Vacances Adaptées

Hiver 2018

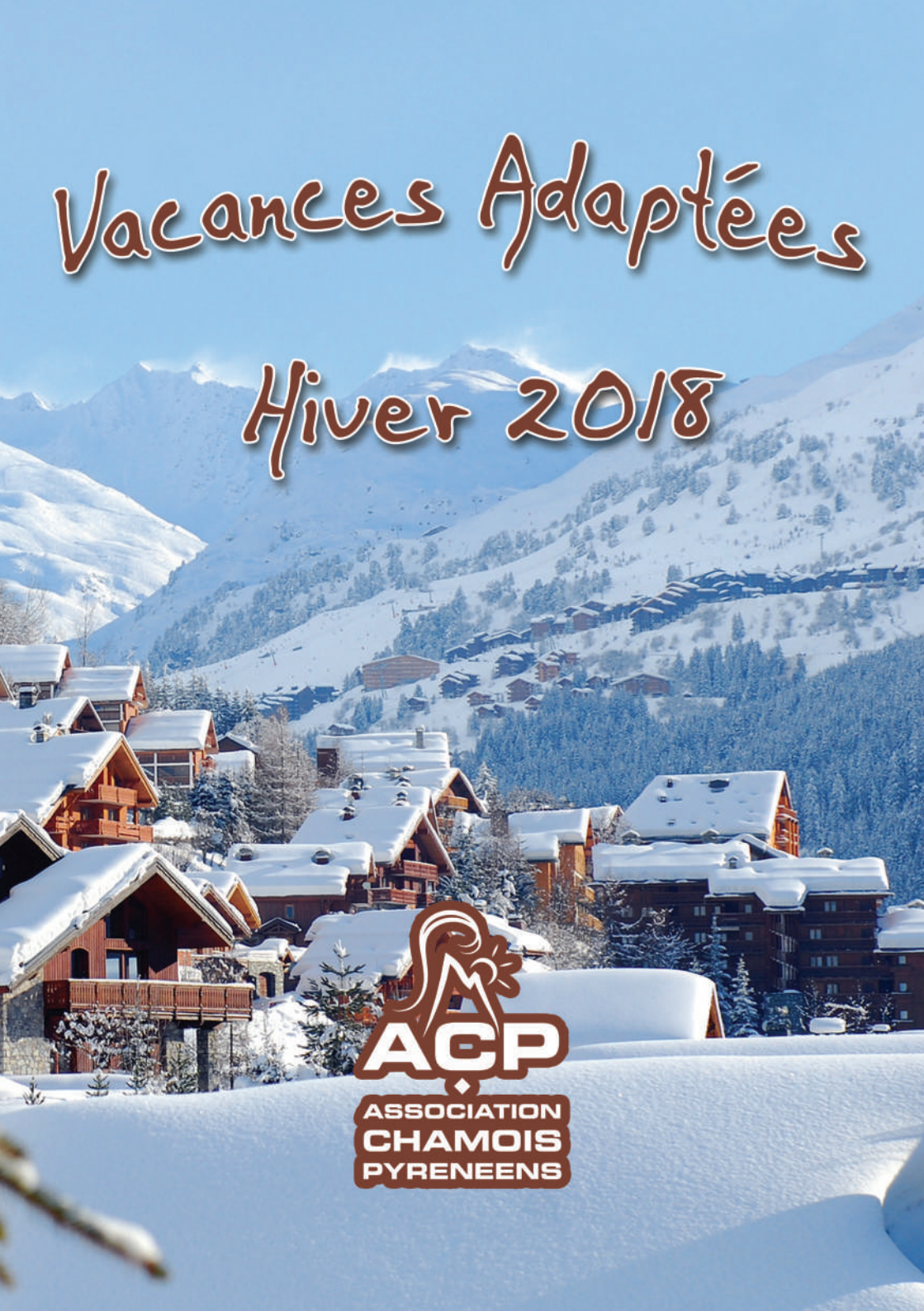

ACP
ASSOCIATION
CHAMOIS
PYRENEENS

Public accueilli :

La réussite des séjours de vacances implique la constitution de groupes les plus homogènes possibles tant au niveau de la vie quotidienne que de la dynamique collective.

TBA

Très Bonne Autonomie :
La personne prend totalement en charge les actes de la vie quotidienne (repas, habillage, toilette et prise de médicaments). Elle gère son argent personnel, se repère dans l'espace et le temps et est capable de se servir des moyens de communication. Elle a un comportement stable et peut avoir besoin d'un intervenant pour l'organisation de ses vacances si elle rencontre des difficultés. Elle peut effectuer des sorties seule.

BA

Bonne Autonomie :
La personne prend en charge les actes de la vie quotidienne et a un comportement stable. La réalisation de certaines activités nécessite l'accompagnement d'un intervenant alors que d'autres se feront de manière autonome.

BA +60

Bonne Autonomie / Personnes vieillissantes :
La personne prend en charge les actes de la vie quotidienne et a un comportement stable. La réalisation de certaines activités nécessite l'accompagnement d'un intervenant alors que d'autres se feront de manière autonome. Elle est vieillissante, fatigable et à la recherche d'un séjour de détente calme et reposant.

MA

Moyenne Autonomie :
Avec le soutien ponctuel d'un accompagnant, la personne prend en charge les actes de sa vie quotidienne (toilette, habillage). Un intervenant est indispensable pour la gestion de l'argent et la prise des médicaments. Elle sera nécessairement accompagnée lors des activités afin de garantir sa sécurité.

FA

Faible Autonomie :
La personne a besoin d'un accompagnement dans tout ou partie des actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas, activités…). Ses besoins, difficultés ou problèmes de mobilité nécessitent la mise à disposition de locaux adaptés. Ces vacances s'adressent à des personnes moins dynamiques qui recherchent un séjour de détente calme et reposant.

Lexique :

Lieu accessible aux personnes en fauteuil

Escalier sur le lieu de vacances

Salle de bain accessible aux personnes en fauteuil

Lieu accessible pour des personnes vieillissantes

Accueil de couples possible

Sommaire :

Suivez le guide !

I. Séjours Très Bonne Autonomie :

Lacanau 4
Zarautz 5

II. Séjours Bonne Autonomie :

Aix-en-Provence 6
Barcelone 7
Séville 8

III. Séjour Bonne Autonomie pour personne viellissante :

Albi 9

IV. Séjours Bonne/Moyenne Autonomie :

Capestang 10

V. Séjours Moyenne Autonomie :

Aia 11
Montauban 12
St-Palais-sur-Mer 13

VI. Séjours Faible Autonomie :

Chevanceaux 14
Mane 15

VII. Informations Générales 16

Lacanau

Gironde

TBA

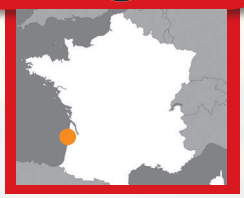

« Entre océan et réserve naturelle, Lacanau est l'une des plus grandes et belles stations balnéaires de la Gironde. »

Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, nous élaborerons nos menus festifs, nous prendrons plaisir à faire nos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Nous profiterons de ces quelques jours pour nous balader sur la côte girondine.

Hébergement

Dans une grande villa conviviale située juste à côté du lac de Lacanau.
Chambres de 1 à 4 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 30 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

10 personnes + 2 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

460 €* pour 4 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Zarautz

Pays basque espagnol

TBA

« Située à 30 minutes de Saint-Sébastien, Zarautz est une ville authentique du pays basque espagnol avec un cadre exceptionnel sur la côte atlantique. »

Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, nous élaborerons nos menus festifs, nous prendrons plaisir à faire nos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Nous profiterons de ces quelques jours pour nous balader sur la côte basque espagnole.

Hébergement

Dans une ferme espagnole réaménagée située à Zarautz.
Chambres de 1 à 3 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 30 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

10 personnes + 2 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

460 €* pour 4 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Aix-en-Provence

Bouches-du-Rhône BA

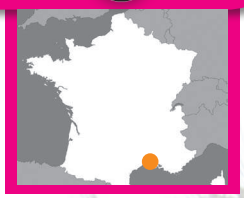

« La Provence regorge de merveilles à découvrir. La ville d'Aix-en-Provence en fait partie de par le charme de ses rues et de son climat ensoleillé tout au long de l'année. »

Activités proposées au choix :

✓ Visite d'Aix-en-Provence et de ses principaux sites touristiques : La Cathédrale St-Sauveur, le Cours Mirabeau, le Vieil Aix, la Tour de l'Horloge, le Quartier Mazarin, la Fontaine de la Rotonde,

✓ Journée à Marseille : balade à la Canebière et sur le Vieux Port,

✓ Etang de la Bonde,

✓ Zoo de la Barben,

✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie ...

Hébergement

Dans un grand écogîte situé en pleine forêt à 30 minutes d'Aix-en-Provence.
Chambres de 1 à 3 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 26 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 3 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

904 €* pour 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Barcelone

Espagne

BA

« La ville de Barcelone respire un air de vacances perpétuel grâce au charme de ses quartiers et son ravissant front de mer. »

Activités proposées au choix :

✓ Visite des grands sites touristiques barcelonais : le Palais et le Parc Güell, Las Ramblas, la Sagrada Familia, la facade maritime, le Parc de la Ciutadella, la Boqueria,

✓ Découverte des villages et villes aux alentours tels que Mataro, Badalona et Alella,

✓ Balade sur les plages de la côte catalane,

✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...

Hébergement

Dans une maison catalane près de la mer située à 30 minutes de Barcelone.
Chambres de 1 à 3 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 26 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 3 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

904 €* pour 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Séville

Espagne

BA

« Capitale de l'Andalousie, la ville de Séville enchante ses visiteurs de par son patrimoine culturel varié et vit au rythme du flamenco. »

Activités proposées au choix :

✓ Visite des grands sites touristiques sévillans :
Le Palais de l'Alcazar, le Parc de Maria Luisa, la Place d'Espagne, la Cathédrale Notre Dame du Siège, le centre historique, la Plaza de América, le Quartier de Triana, la Giralda, la Tour de l'Or,

✓ Spectacle de flamenco,

✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...

Hébergement

Dans une jolie maison située à 30 minutes de Séville.
Chambres de 1 à 3 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 22 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 3 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

1360 €* pour 12 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Albi

Tarn

BA +60

« Admirablement située en bord du Tarn, la ville d'Albi offre de belles promenades dans les ruelles de son cœur historique. »

Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, nous élaborerons nos menus festifs, nous prendrons plaisir à faire nos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Nous profiterons de ces quelques jours pour nous balader à Albi et ses environs.

Hébergement

Dans un corps de ferme entièrement rénové situé à moins de 30 minutes d'Albi.
Chambres de 1 à 3 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 30 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 3 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

460 €* pour 4 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Capestang

Hérault

BA MA

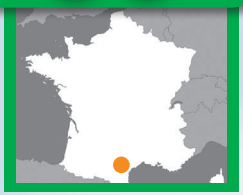

« Entre Narbonne et Béziers, le village de Capestang est très animé tout au long de l'année avec une ambiance très sympathique. »

Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, nous élaborerons nos menus festifs, nous prendrons plaisir à faire nos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Nous profiterons de ces quelques jours pour nous balader dans Narbonne et ses environs.

Hébergement

Dans un gîte situé à moins de 30 minutes de Narbonne.
Chambres de 2 à 4 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 30 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

12 personnes + 4 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

460 €* pour 4 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Aia

Pays basque espagnol

MA

« Le littoral basque est un environnement exceptionnel où se succèdent des falaises entrecoupées de criques et baies magnifiques. »

Activités proposées au choix :

✓ Visite de la ville de San Sébastien, dégustation de tapas dans la vieille ville,

✓ Village de pêcheurs de Getaria,

✓ Aquarium de San Sébastien,

✓ Balades sur les plages de la côte basque,

✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie ...

Hébergement

Dans une grande ferme typique du village d'Aia avec vue sur la mer.
Chambres de 1 à 2 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 26 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 3 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

904 €* pour 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Montauban

Tarn-Et-Garonne

MA

« La ville de Montauban a tous les atouts pour faire découvrir les charmes du Tarn-et-Garonne à ses visiteurs. »

Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, nous élaborerons nos menus festifs, nous prendrons plaisir à faire nos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Nous profiterons de ces quelques jours pour nous balader dans Montauban et ses environs.

Hébergement

Dans une grande maison de campagne située à 15 minutes de Montauban.
Chambres de 1 à 3 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 30 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 3 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

460 €* pour 4 jours

**voir modalités dans les informations générales*

St Palais-sur-Mer

Charente Maritime

MA

« Avec ses belles plages et ses grands espaces naturels, on ne peut que tomber sous le charme de St-Palais-sur-Mer. »

Activités proposées au choix :

✓ Visite des villes de Royan et Rochefort,

✓ Balade sur l'île d'Oléron,

✓ Promenade sur la côte avec panorama sur le Fort Boyard,

✓ Zoo de la Palmyre,

✓ Family Fun Park à Meschers-sur-Gironde (bowling et cinéma),

✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...

Hébergement

Dans une belle villa située à St Palais-sur-Mer à 1,5 kilomètres de la mer.
Chambres de 2 à 3 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 22 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 3 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

1347 €* pour 12 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Chevanceaux

Charente-Maritime

FA

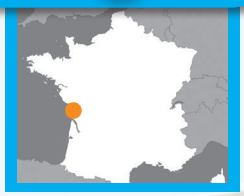

« Chevanceaux est le lieu idéal pour un séjour de détente. »

Activités proposées au choix :

✓ Visite d'Angoulême : Cité de la BD, les Halles, marché de Noël,

✓ Balnéo aux Antilles de Jonzac,

✓ Bowling et/ou cinéma,

✓ Découverte de la Citadelle de Blaye,

✓ Promenade dans les parcs et jardins de la région,

✓ Animations locales, marchés de Noël, gastronomie...

Hébergement

Dans une maison familiale et rurale adaptée aux personnes à mobilité réduite située à Chevanceaux. Chambres de 2 à 4 lits.

Restauration

Hébergement en gestion libre.
La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 22 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 4 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

1347 €* pour 12 jours

**voir modalités dans les informations générales*

Mane

Haute-Garonne

FA

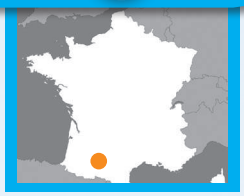

« Eté comme hiver la région de la Haute-Garonne présente des paysages d'une diversité fort agréable pour ses visiteurs. »

Activités proposées au choix :

- ✓ Visite de St Gaudens,
- ✓ Balade autour du lac de Montréjeau,
- ✓ Découverte de St Bertrand-de-Comminges : sa cathédrale, son cloître et ses belles ruelles,
- ✓ Bowling et/ou cinéma,
- ✓ Thermes de Salies-du-Salat,
- ✓ Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie...

Hébergement

Dans une maison familiale et rurale adaptée aux personnes à mobilité réduite située à Mane. Chambres de 2 à 4 lits.

Restauration

Hébergement en pension complète.

Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

Dates

du 26 décembre 2018 au 02 janvier 2019

Public

9 personnes + 4 accompagnateurs (dont 1 responsable)

Prix

904 €* pour 8 jours

**voir modalités dans les informations générales*

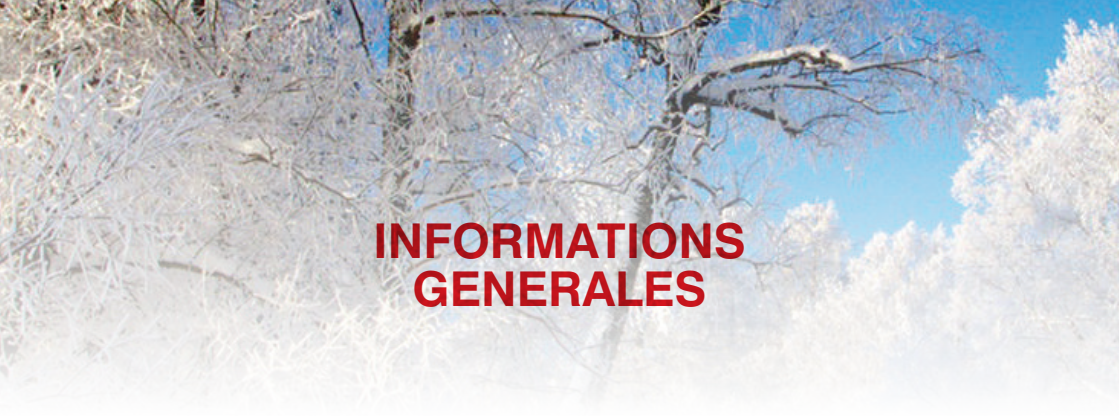

INFORMATIONS GENERALES

«**Les Chamois Pyrénéens**», Association Sportive et Culturelle est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1980 à l'initiative de parents, d'amis et de professionnels du secteur social.
Son but est de proposer à ses adhérents déficients intellectuels des activités de loisirs, de sports et des séjours de vacances.
Les Chamois Pyrénéens possèdent :
Un agrément Atout France (IM 064140002)
Un agrément Jeunesse et Sports (13.S.002 du 17 janvier 2013).
Un agrément «Vacances Adaptées Organisées» (n° AG064016003 du 21 juin 2016).
Une affiliation à la Fédération Française du Sport Adapté.
Une adhésion à l'UNAT.

DUREE

Elle est variable :

- Séjour de 12 jours : du samedi 22 décembre 2018 au mercredi 02 janvier 2019

- Séjour de 8 jours : du mercredi 26 décembre 2018 au mercredi 02 janvier 2019

- Séjour de 4 jours : du dimanche 30 décembre 2018 au mercredi 02 janvier 2019

COUT

Variable en fonction de la durée et le lieu de séjour.
Les frais comprennent :

- les frais d'encadrement,
- les frais d'organisation,
- les assurances, (hors assurance annulation)
- la restauration,
- les activités,
- les frais de transport au départ de Pau. (sauf pour les séjours aériens)
- l'hébergement,
- les frais de dossier,

Ces frais ne comprennent pas :

- les achats personnels (souvenirs, boissons…)
- l'assurance annulation
- l'acheminement pour les séjours aériens (aéroport de Bordeaux ou Toulouse)

ASSURANCE

Assurance Responsabilite Civile

La responsabilité civile professionnelle de l'Association Sportive et Culturelle Les Chamois Pyrénéens est souscrite auprès de la MAIF.
Nos prix intègrent la responsabilité civile, les dommages aux biens assurés sur présentation de justificatifs (à la hauteur plafonnée de 600 € et une franchise de 150 €), l'indemnisation des dommages corporels, le recours protection juridique et le rapatriement sanitaire, en cas de perte d'un proche ou en cas de décés.

Assurance Annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation pour votre séjour. Elle correspond à 4 % du montant du séjour.
La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément avec l'inscription au séjour de vacances.
La garantie annulation prend effet dès l'inscription au séjour. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

Objet de la garantie :
Dans le cas d'une obligation d'annulation du séjour avant son démarrage, l'assurance souscrite rembourse au participant toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.
Conditions d'octroi de la garantie :
La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée :
- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou d'un membre proche de sa famille (père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre ou belle-fille),
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de 8 jours.
- un licenciement économique du participant, de son conjoint ou concubin, du père ou de la mère.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :
- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère,
- en cas d'irradiation :
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux indemnisés dans le cadre des catastrophes naturelles (loi du 13 juillet 1982).

Montant de la garantie :
Sont couvertes au titre de l'assurance, toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur (acompte, arrhes …) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage.

Formalités de déclaration :
Le participant ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser les Chamois Pyrénéens dans les 10 jours, suivant la survenance de l'évènement.

Sans Assurance Annulation

En cas d'annulation, des frais d'annulation seront retenus par les Chamois Pyrénéens :
à plus de 60 jours du départ : forfait de 100 € pour frais de dossier,
entre 59 et 30 jours : 25 % du montant du séjour,
entre 29 et 15 jours : 50 % du montant du séjour,
entre 14 et 6 jours : 75 % du montant du séjour,
entre 1 et 5 jours : 100 % du montant du séjour.

En cas de non présentation au rendez-vous, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement. Tout séjour ou voyage écourté pour quelques raisons que ce soit, reste intégralement dû.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises en fonction de leur ordre d'arrivée. Les demandes seront retenues en fonction des places disponibles. Le bulletin d'inscription ci-joint est à nous retourner au plus tard le **26 octobre 2018.**

Dès que nous connaîtrons vos intentions, nous vous adresserons le dossier individuel du participant. Dans le cas où ce dossier ne nous serait pas parvenu dans des délais acceptables, l'inscription ne sera pas prise en compte.
Nous nous réservons la possibilité, si les circonstances l'exigent et ce, dans l'intérêt des adhérents, de modifier leurs lieux de séjour après accord de l'intéressé, de son établissement ou de sa famille.
Si le nombre indispensable de participants à la mise en place d'un séjour n'est pas atteint, une nouvelle destination sera alors proposée.
En cas de refus de la part des participants, les sommes versées seront alors intégralement remboursées.

PAIEMENT

L'acompte que vous devrez verser à l'inscription est fixé à 25 % du prix du séjour.
Le solde devra être impérativement acquitté, sans rappel de notre part, au plus tard pour le 10 décembre 2018.

Nous acceptons les paiements par chèques-vacances ANCV.

ADHESION

Les séjours et les activités sont réservés aux adhérents de l'association. L'adhésion est obligatoirement réglée à la première inscription sur l'un des séjours proposés dans notre programme de vacances ; elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

PAPIER D'IDENTITE

La carte d'identité ou le passeport en cours de validité devront être remis au responsable du séjour au plus tard le jour du départ.

ARGENT PERSONNEL

Afin de pallier à tous les problèmes relatifs à l'argent personnel du vacancier (vol, perte …), l'association vous encourage à remettre celui-ci au responsable du séjour de vacances le matin du départ. Cette somme sera mise à disposition de chaque vacancier sur son lieu de séjour. L'équipe fournira un décompte individuel d'argent personnel (tenu en relation avec le vacancier pendant son séjour).

RESPONSABILITE

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation de certains objets personnels (appareil photo, caméra, téléphone portable, lecteur CD, rasoir électrique.)

RAPATRIEMENT

En cas de problèmes de comportement ou de problème médical ne nécessitant pas un rapatriement sanitaire, la famille et l'établissement se verront dans l'obligation de prendre en charge le retour de la personne dans les plus brefs délais.

MEDICAMENTS

• Pour le départ
Les médicaments concernant la journée du départ (midi, soir) doivent être remis au responsable du séjour de vacances (en aucun cas, ces traitements ne doivent pas être mis dans le sac de voyage).
• Pour le séjour
Placer les médicaments correspondant à la durée du séjour dans ses semainiers jetables.
Joindre impérativement une ordonnance récente indiquant le traitement médical suivi - obligation faite par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) -.
Si besoin nous était fait d'expédier d'autres médicaments, les frais postaux seraient à la charge du vacancier.

SOINS PARAMEDICAUX

Si vous êtes informés, avant le départ du vacancier, que ce dernier nécessitera des soins paramédicaux durant son séjour, vous devez impérativement nous en informer et organiser les interventions sur place. **Aucuns soins paramédicaux ne seront effectués à l'étranger.**

ENCADREMENT

L'encadrement de chaque séjour est adapté, à la fois, au degré d'autonomie des vacanciers et à leur nombre. Le personnel choisi est très motivé (pour la plupart professionnels ou futurs professionnels du secteur social ou médical) et placé dans un cadre de travail favorable afin de lui permettre une grande disponibilité.

HEBERGEMENT

Le choix des différents sites est effectué en fonction de critères très exigeants (confort et qualité du cadre de vie, respect de l'intimité de chaque vacancier, accessibilité, proximité des lieux d'animation, possibilité d'intégration).
Ces hébergements, bien adaptés aux besoins, sont de plusieurs types (gîtes, logis de France, hôtels, maisons individuelles, appartements, mobil-homes).
Tous les sites sont déclarés auprès des services de D.D.C.S.P.P. des régions concernées.

BAGAGES

Veillez à ne venir sur les séjours qu'avec un seul bagage. Trop souvent les vacanciers sont surchargés d'affaires inutiles.

TRANSPORT ALLER-RETOUR

Lieu de départ : les départs et les retours des séjours se font du parking de l'ESAT ALPHA à Idron (64).
Horaires : tous les détails du départ et du retour vous seront communiqués ultérieurement.
Bagages : des étiquettes pour les bagages vous seront adressées.
Pique-nique : chaque vacancier devra se munir d'un pique-nique et d'une boisson pour le voyage aller.
Aucun accompagnement à domicile ne pourra être effectué au retour.

PERMANENCE

Durant les séjours, une astreinte sera tenue par un salarié de l'association. Les coordonnées téléphoniques seront données ultérieurement.

TRANSPORT SUR LES LIEUX DE SEJOURS

Durant tous les séjours, les groupes sont autonomes au niveau des déplacements et disposent de véhicules en nombre suffisant.

RECLAMATIONS

Les réclamations devront être faites dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour. Elles pourront se faire par téléphone, mais devront obligatoirement être suivies d'un courrier avec accusé de réception.

Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992

TITRE VI - DE LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues aux deuxièmes alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les repas fournis ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments .En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception

au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes:

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remplacement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyageur ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis.

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Art. 104 - Les dispositions des articles 95 à 103 du présent décret doivent obligatoirement figurer sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes visées à l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 susvisée.

Au plaisir
de vous retrouver
sur nos séjours
de vacances adaptées !

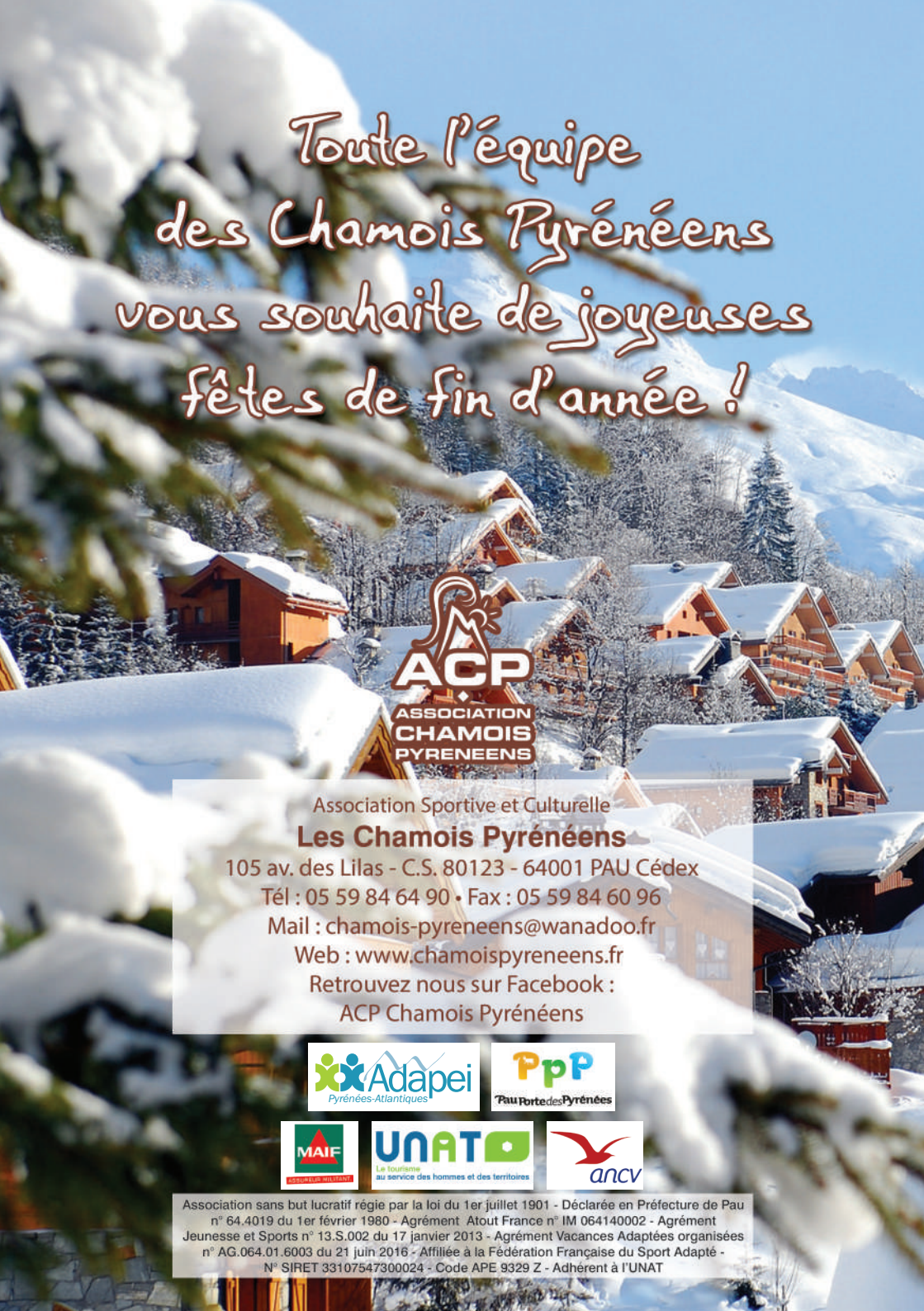

Association Sportive et Culturelle
Les Chamois Pyrénéens
105 av. des Lilas - C.S. 80123 - 64001 PAU Cédex
Tél : 05 59 84 64 90 • Fax : 05 59 84 60 96
Mail : chamois-pyreneens@wanadoo.fr
Web : www.chamoispyreneens.fr
Retrouvez nous sur Facebook :
ACP Chamois Pyrénéens

Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Déclarée en Préfecture de Pau n° 64.4019 du 1er février 1980 - Agrément Atout France n° IM 064140002 - Agrément Jeunesse et Sports n° 13.S.002 du 17 janvier 2013 - Agrément Vacances Adaptées organisées n° AG.064.01.6003 du 21 juin 2016 - Affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté - N° SIRET 33107547300024 - Code APE 9329 Z - Adhérent à l'UNAT